

Procès-verbal de la réunion n° 11 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2016

Présents : Mmes I. Delrue, C. Dupuis, C. Porphyre, MM JP. Delchef (*Président*), M. Collard (*Trésorier général*), P. Flament, A. Geurten, J. Nivarlet (*vice-président*), JP Vanhaelen, L. Lopez (*Secrétaire général*).

Excusés : B. Scherpereel (*maladie*)

La réunion, qui se tient à Jambes, débute à 18h00.

0. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est accepté par les membres du conseil d'administration.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le procès-verbal publié dans la newsletter 668 du 2 décembre 2016

2. Suivi des décisions prises lors de la réunion du 21 novembre 2016

2.1. Courrier du secrétaire général

- 2.1.1. Les membres du CdA prennent connaissance du courrier envoyé par le secrétaire-général.
- 2.1.2. Un courrier doit encore être envoyé aux clubs de Dison et Neufchâteau suite à l'évocation du dossier du conseil d'appel.

2.2. Evocation dossier Neufchâteau-Dison Andrimont – Réaction du conseil d'appel

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du courrier envoyé par la secrétaire du conseil d'appel concernant le dossier sous rubrique.

Le CDA relève que c'est à tort que le conseil d'appel a basé la motivation de sa décision sur un article du Code de jeu alors qu'il eût fallu appliquer les interprétations officielles du code de jeu

En effet, **si l'article 4.1.2. du code de jeu** précise que « *Un membre d'équipe est autorisé à jouer lorsque son nom est inscrit sur la feuille de marque avant le commencement de la rencontre et aussi longtemps qu'il n'a pas été disqualifié ou n'a pas commis 5 fautes.* », il convient de constater d'une part que son application ne

résout en rien la question qui s'est posée lors de la rencontre reprise sous rubrique et d'autre qu'il faut rechercher la solution **dans les interprétations officielles du code de jeu**.¹

Ainsi l'interprétation officielle 7-2 donne les éléments de décision à prendre en considération dans l'hypothèse d'une erreur ou d'oubli sur la liste de joueurs en ces termes :

« Exemple L'équipe A présente la liste d'équipe au moment opportun. Les numéros de 2 joueurs ne sont pas les mêmes que ceux inscrits sur leur maillot ou le nom d'un joueur est oublié sur la feuille de marque.

Ceci est découvert :

(a) avant le commencement de la rencontre,

(b) après le commencement de la rencontre.

Interprétation :

(a) Les numéros incorrects doivent être corrigés ou le nom du joueur doit être ajouté sur la feuille de marque sans aucune sanction.

(b) L'arbitre arrête le jeu au moment opportun afin de ne désavantager aucune équipe. Les numéros incorrects sont corrigés sans aucune sanction. Cependant, le nom du joueur ne peut pas être ajouté sur la feuille de marque. »

Enfin la référence à l'article PC 76.5 du règlement d'ordre intérieur de l'AWBB n'est d'aucune utilité vu qu'il vise la non-inscription d'un officiel sur la feuille de marque ou l'inscription d'un membre non-licencié (à l'exception des joueurs)

Sur la base de ce qui précède, le CdA confirme les termes de l'évocation formulée lors de la réunion du 21 novembre 2016.

2.3. Bilan week-end Louvain-la-Neuve en mai 2016

Les membres du CdA parcourent le document reprenant le bilan financier du week-end et souhaitent un complément d'information sur la répartition des dépenses par département. Dossier en continuation

3. Bilan de l'assemblée générale du 26/11/2016

3.1. Bilan général

D'une manière générale, les membres du CdA expriment leur satisfaction sur les résultats :

- Le budget a été approuvé à l'unanimité.
- L'intervention de notre directeur technique a été remarquée positivement.
- Le principe de diminution du nombre d'équipes jeunes en régionale a été approuvé.
- Des explications au sujet du plan programme ont été données.

Un membre fait remarquer une discordance entre des interprétations de la commission législative et les modifications statutaires. Le président répond que ce problème sera réglé en mars 2017 lors de la prochaine assemblée générale.

¹ Extrait de l'introduction des interprétations officielles FIBA 2015 : « Les règles sont tenues aussi claires et compréhensibles que possible mais elles expriment les principes plutôt que les situations de jeu. Elles ne peuvent cependant pas couvrir la riche variété des cas spécifiques qui peuvent se produire pendant une rencontre de Basketball. L'objectif de ce document est de convertir les règles sont tenues aussi claires et compréhensibles que possible mais elles expriment les principes plutôt que les situations de jeu telles qu'elles peuvent surgir pendant une rencontre normale de Basketball.

3.2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale

Le procès-verbal de l'assemblée générale est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil d'administration tel que publié dans la newsletter 669 du 9 décembre 2016.

3.3. Suivi des décisions de l'assemblée générale

3.3.1. Intégration des propositions statutaires dans les textes 2016-2017

L'intégration des propositions statutaires est confiée à la commission législative.

3.3.2. Création d'un groupe de travail "compétitions régionales de jeunes »

La première réunion est planifiée le 14/12/2016.

3.3.3. Radiation du BC Elite

Les membres du Cda prennent connaissance du fait que le BC Elite a payé l'entièreté des dettes fédérales après la décision de l'assemblée générale de radier le club pour dettes.

Après avoir entendu le rapport du président qui a rencontré le secrétaire du club qui a évoqué des problèmes de communication interne, la confusion des adresses mail mais a reconnu une certaine légèreté dans la gestion du club, les membres du conseil d'administration, à la majorité et une abstention, décident de réintégrer le club au sein de l'AWBB.

Avec l'accord du comité provincial de Bruxelles Brabant wallon, le club reprendra la compétition en cours.

Par ailleurs, le club a souscrit un engagement suivant lequel il respectera scrupuleusement les échéances fédérales faute de quoi son exclusion sera irrémédiable.

3.3.4. Assurance RC Administrateurs pour les clubs

Le secrétaire général propose d'insérer un texte dans la prochaine lettre du secrétaire qui demandera une réponse des clubs.

4. Préparation de l'assemblée générale du 26/03/2016

4.1. Inventaire des propositions de modification des statuts de l'ASBL

4.1.1 La Communauté française a rappelé l'obligation d'adapter les statuts aux nouvelles normes décrétales en matière d'éthique, et de lutte contre le dopage et prévention des risques pour la santé dans le sport

4.2. Inventaire des propositions de modifications du ROI

PA - Frais des parlementaires aux AG – PC sanctions délégués – PF14 proposition du trésorier général – proposition vérificateurs et rôle de la commission financière. PJ – PM 9

4.1.2. les membres parcourent les thèmes qui pourraient faire l'objet d'une modification statutaire :

- PA 32 : représentation des clubs
- PA36 : remboursement des frais (parlementaires, membres des départements, comités et conseils)
- PA 49bis : rôle de la commission financière

- PA75 quater jusqu'au 5 mai
- PC 3 : sanctions à prévoir
- PC 28 : sanctions à prévoir
- PC 33 : statut des assistants-coaches
- PC 71 : remise d'une rencontre par un département ou un comite
- PF 2 : rôle des vérificateurs, expert- comptable
- PF 14 : frais des matches à rejouer.
- PJ 32 Droit d'appel des comités provinciaux
- PJ 32. Droit d'appel des arbitres
- PJ 48 comparution volontaire
- PJ 45 : délais pour la procédure d'urgence .

4.3. Modalités de rédaction du bilan

Toutes les notes de frais doivent être rentrées à la comptabilité pour le 10 janvier 2017.

Suite à la réunion intervenue entre les représentants de la comptabilité et l'ADEPS, certaines adaptations devront être effectuées au niveau comptable.

4.4. Financement des équipes nationales 2017

Financement en trois temps : les Jeunes, les Cats et les Lions – Dans un premier temps, on scinde les budgets championnat d'Europe (dépenses couvertes) et coupe du monde. Un budget extraordinaire sera probablement à demander en mars 2017

5. Exercice des compétences administratives

5.1. Dossier de reconnaissance de l'AWBB par la Communauté française

Le président fait rapport de la gestion du dossier de reconnaissance de l'AWBB par la Communauté française.

Le dossier a été rentré dans les délais. Des remarques concernant le respect de différents décrets nous ont été adressées. Il restait quelques petites remarques concernant, notamment, le dopage, dont les textes n'étaient pas adaptés. A fin novembre 2016, la situation s'est régularisée et nous pouvons considérer que le dossier est en bonne voie et ce pour une période de 8 ans. Il est nécessaire de diffuser sur le site la liste des produits interdits actuellement reçue en anglais.

5.2. Calendrier des réunions du conseil d'administration de janvier à mai 2017

Les membres du conseil d'administration fixent les dates des prochaines réunions :

- Le lundi 16 janvier 2017
- Le lundi 6 février 2017
- Le lundi 20 février 2017
- Le lundi 6 mars 2017
- Le samedi 25 mars 2017 (AG AWBB)
- Le lundi 10 avril 2017
- Le lundi 8 mai 2017

5.3. Demande de recours en grâce Arbitre Havelange

Les membres du conseil d'administration ont reçu une demande de recours en grâce de l'arbitre. Le dossier est en cours d'examen.

Le secrétaire général est chargé de le contacter pour demander un complément d'information.

5.4. Rapport CP Liège

JP. Vanhaelen : Rapport CP Liège : Coupe provinciale Ste Walburge c/Dison Andrimont – Réclamation-incompréhension point 3 – éclaircissements-complément d'information est demandé + feuilles de matchs PV 9 du 7/12/2016.

Le conseil d'administration délègue le secrétaire général pour demander les informations et les feuilles de matchs au CP Liège.

6. Exercice des compétences judiciaires

6.1. Nomination d'un membre ad-hoc

Suite à la demande du Procureur régional, les membres du CDA approuvent à l'unanimité la désignation de Monsieur Thierry LEPAIN (CJ BBW) membre Ad Hoc afin de siéger au Conseil d'Appel du 14.12.2016

6.2. Evocation d'une décision du conseil judiciaire régional

Il s'agit du dossier RG020 16-17. Match du 22.10.2016 en R2 dames Belfius Namur-BC Loyers qui n'est pas arrivé au terme des 40 minutes. Il restait 27 secondes à jouer lors de l'envahissement du terrain par les spectateurs.

Il est constaté que le conseil judiciaire régional déclare légitimement que le match est à rejouer. Toutefois les deux équipes, ont confirmé par écrit, leur souhait de ne pas jouer de nouveau la rencontre étant donné l'animosité entre les spectateurs lors de ce premier match et le score au moment de l'arrêt de la rencontre.

Tout en confirmant la justesse de la décision du conseil régional judiciaire, Les membres du conseil d'administration décident de ne pas reprogrammer le match et de confirmer le résultat de la rencontre et ce, en accord avec les deux équipes.

6.3. Lutte anti dopage

Le trésorier général communique aux membres du conseil d'administration les modifications des règles anti dopage au 01/01/2017. Elles seront intégrées sur le site AWBB.

7. Rapport du trésorier général

7.1. Mise à disposition du marquoir acheté par l'AWBB, financé par l'ADEPS et placé à NOH

Compte tenu du fait qu'une vente ne peut être envisagée, l'idée est de le placer à Louvain-la-Neuve et le mettre à la disposition de l'ADEPS.

7.2. Perception des amendes de la province BBW

Le trésorier général constate que les amendes de la province BBW ne sont pas encodées. Le président prendra contact avec le CP BBW.

7.3. Sponsoring

A la question de M. Collard, le président confirme que la facture Partenamut a été établie et la convention est à la comptabilité.

7.4. Gestion des frais électroniques

A la question de P. Flament de savoir qu'en est-il de la gestion des frais électroniques, le trésorier général répond qu'il subsiste des problèmes en matière d'approbations. La question sera examinée avec REAL.

8. Départements

8.1. Département arbitrage

8.1.1. Suivi du clip de promotion

Le lancement du clip a été présenté en présence du Ministre au Spiroudôme de Charleroi. Par la suite, certaines télévisions locales ont repris ce projet.

Le clip a déjà été suivi dans les réseaux sociaux par 30.000 "followers". Certains flyers sont en préparation et seront distribués prochainement.

L'adresse email arbitrage@awbb.be a été créée. Par ailleurs, le clip a été vu et a recueilli un écho favorable même à l'étranger.

Des séances d'informations doivent être définies avant la fin de l'année et des dates doivent être fixées pour le mois de janvier 2017.

Les cours d'arbitrage doivent être uniformes et distribués de la même manière dans chaque province. Il est envisagé la création d'une table ronde "arbitrage" (concernant notamment la formation, les statuts sociaux et pécuniaires, ...). Proposition est faite d'être en possession du rapport "Geller" et en discuter lors de cette table ronde.

8.2. Département coupes

8.2.1. Organisation des 1/2 et finales des coupes AWBB 2017

Le responsable du département a transmis, les propositions suivantes qui ont été approuvées par les membres du conseil d'administration :

- 1/2 finales Natoye Mazy, Woluwe et UF Quaregnon (réserves Loyers et La Fleurusienne).
- Finales Libramont (réserve Neufchâteau)

8.2.2. Organisation des 1/2 et finales des coupes AWBB 2017

A la question de P. Flament de savoir quelles sont les modalités de l'organisation de la Finale de la Coupe de Belgique Dames 19/3/2017. Il est répondu que Bernard Scherpereel s'occupe du dossier.

8.3. Département championnat

JP. Vanhaelen annonce que le courrier pour les Awards pourrait être envoyé avant la fin de semaine.

9. Divers

- JP. Vanhaelen : modalités de Participation des administrateurs au match Basic Fit Brussels c/Oostende du 16/12.
- JP. Vanhaelen : propose la participation de l'AWBB à Viva For Life. Le CdA marque son accord et fixe la contribution à 1.500 €
- JP. Vanhaelen : Quid siège de Bruxelles suite au départ de la VBL ? le président répond qu'un accord est intervenu pour la répartition des dépenses : toutes les dépenses qui ne concernent pas directement l'AWBB seront prises en charge par la VBL et AWBB.
- P. Flament : Informatique : aide ou remplacement serveur Infomat ? sur la base des infos recueillies, il proposera une solution.
- L. Lopez : Réunion avec le Hockey le 9 janvier 2017

La réunion se termine à 23 heures 00.

La prochaine réunion aura lieu le 16 janvier 2017, les documents des clubs sont reçus jusqu'au 12/01/2017

Pour le Conseil d'Administration,



Jean-Pierre **DELCHF**
Président



Lucien **LOPEZ**
Secrétaire général

